

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin deux mil seize, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Véronique GUILLOCHON, Amandine MOULIN

Messieurs Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, François-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK

Etaient excusés : Consuelo ALVAREZ ayant donné pouvoir à Véronique GUILLOCHON
Alexandre HEBERT ayant donné pouvoir à Anne-Laure FONTBONNE
Magali LENCIONE ayant donné pouvoir à Patrick HOUSSIER

Etait absent : Pierre-Olivier BRASS

Secrétaire de séance : Sandrine GAMEIRO

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2016;
- Retrait de la Commune d'Ozouer le Voulgis du SMCBANC ;
- Rapport annuel 2015 du concessionnaire de distribution publique d'électricité – ERDF ;
- Convention avec l'Association Music Pour Tous dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) ;
- Cession de la parcelle Z46c à Monsieur LACAM ;
- Modification du budget primitif de la Commune ;
- Questions diverses.

Délibération n° 16 19 208

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2016

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 19 209

Retrait de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu les délibérations n° 09.2015 de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis et n° 12.2015 du SMCBANC portant approbation du retrait de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Vu le refus de la Préfecture en date du 4 février 2016 de cette approbation puisque la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres est devenue membre du SMCBANC en lieu et place de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis,

Vu la délibération n° 15/2016 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres portant approbation du retrait,

Vu la délibération n° 06/2016 du Comité Syndical du SMCBANC approuvant le retrait de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC ;

Considérant que la Commune de Férolles-Attilly dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical du SMCBANC, soit à compter du 20 avril 2016, pour se prononcer sur le retrait de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC ;

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le retrait de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis sans condition de retrait conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 16 19 210

Compte rendu d'activité 2015 – Concession de distribution publique d'électricité - ERDF

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu d'activité 2015 – ERDF

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Prend acte de la remise de ce compte rendu.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 16 19 211

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et élémentaires – Année scolaire 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association Music Pour Tous relative à la mise en œuvre des d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et élémentaires – Année scolaire 2016/2017,

Considérant que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines de ces animations, de faire appel à l'association Music Pour Tous,

Considérant qu'il convient de signer une convention permettant de régler les modalités d'intervention de l'association Music Pour Tous,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des d'activités périscolaires pour les niveaux maternelles et élémentaires – Année scolaire 2016/2017

PRECISE que le forfait horaire est fixé à 30 euros toutes taxes comprises,

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 19 212

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT),

Considérant qu'il convient de signer une convention permettant de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mise en place dans le cadre du PEDT,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Délibération n° 16 19 213

Cession de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly, cadastrée section Z numéro 46c

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly cadastrée section Z n° 46c, issue de la division de la parcelle cadastrée section Z numéro 46, d'une superficie de 3 441,00 m², faisant partie du domaine privé de la Collectivité,

Considérant que la Commune a reçu une proposition de cession de la part de Monsieur Dominique LACAM pour l'extension de son activité équestre,

Considérant que Monsieur Dominique LACAM a accepté la proposition de cession qui lui a été faite par la Commune au prix de 120 000,00 euros,

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2015, dont l'estimation de la valeur vénale est de 25 euros/m²

Le Conseil Municipal **délibère** et, 11 votes pour, 1 abstention et 2 votes contre,

APPROUVE la cession de la parcelle sise Route de Servon à Férolles-Attilly cadastrée section Z numéro 46c par la Commune à Monsieur Dominique LACAM ;

PRECISE que la parcelle cadastrée section Z n° 46c est cédée pour un prix de 120 000,00 euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la cession ;

DESIGNE comme notaire rédacteur de l'acte notarié entre la Commune et Monsieur Dominique LACAM, l'Office Notarial sis 92, rue du Général Leclerc à Brie Comte Robert (77170) ;

DIT que les frais notariés sont pris en charge par l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.